

Expéditeur : Fédération Française d'Équitation (noreply@ffe.com)

À : pvarga78@yahoo.fr

Date : dimanche 26 avril 2020 à 15:24 UTC+2



Les conditions de confinement des établissements équestres dont la mise en œuvre est particulièrement difficile pour tous doivent trouver rapidement une évolution.

La FFE est entièrement mobilisée pour que nos activités équestres puissent reprendre dès le 11 mai 2020, aussitôt que le Gouvernement aura défini les mesures applicables au déconfinement.

Notre action doit se poursuivre avec priorité donnée à la santé des personnes et au bien-être de nos équidés.

A cette heure, le Ministère de l'Agriculture n'a apporté aucune des précisions attendues sur son communiqué du 23 avril 2020.

Aussi, chacun doit agir en responsabilité dans le respect des règles en vigueur définies par le décret du 23 mars 2020 complété par le communiqué de presse du Ministre, Didier Guillaume, en date du 23 avril 2020.

Nous invitons les dirigeants d'établissement équestre et les propriétaires d'équidés à la plus grande vigilance dans l'application de ces mesures et à prendre toutes leurs précautions dans leur mise en œuvre.

Pour votre information, nous avons depuis 48 heures de nombreux retours de dirigeants d'écuries de propriétaires qui ont été contrôlés par les services de Gendarmerie. Ces derniers rappellent systématiquement la fermeture des établissements équestres au public et ne tiennent pas compte de la communication du Ministre en raison de sa fragilité juridique, notamment en cas d'accident ou de litige.

[Exemple d'attestation de visite pour un équidé.](#)

Communiqué de presse du Ministre de l'Agriculture du 23 avril 2020

Le Ministre annonce la possibilité, à partir du 24 Avril 2020,

- Pour les propriétaires de chevaux de se déplacer dans leurs prés ou dans les centres équestres pour aller nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable à leurs animaux.
 - Ces déplacements sont autorisés si les centres équestres ne peuvent pas assurer eux-mêmes la totalité des soins.
 - Pour cela, les propriétaires doivent remplir l'attestation de déplacement en cochant le motif familial impérieux.
 - Le Ministre rappelle, pour autant, que les centres équestres ne peuvent pas accueillir du public, conformément au décret du 23 mars 2020.
-



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM